

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE
DU 13 JUILLET 2007**

Madame le Maire constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 18h45.

Elle propose Mme Lise FONS VINCENT comme secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal adopte la proposition de madame le Maire à l'unanimité des suffrages.

Mme Lise FONS VINCENT procède à l'appel :

PRÉSENTS : Mme SANTONJA, M. COMBE, M. ELLUL, Mme ROMERO, MM OUSSET, ALLOUCHE, Mme DE HULLESSEN, MM SAUVAN, CHARRIERE, BOUISSEREN, LE NGUYEN, MUNOZ, Mme FONS VINCENT, M. MORENO, Mme ANTOINE, MM FEVRIER, BOUSQUEL, Mme AZEMAR.

PROCURATIONS : Mme LABORDE en faveur de M. MORENO
M. CONTE en faveur de M. MUNOZ
Mme GARCIA en faveur de Mme ROMERO
M. ROUANET en faveur de M. ELLUL
Mme CARRETIER en faveur de M. CHARRIERE
Mme RAMON BOTONNET en faveur de M. COMBE
Mme HARO en faveur de M. BOUSQUEL
Mme PETARD en faveur de M. FEVRIER

ABSENTES : Mmes PETIT, BOUQUET

Conformément à la circulaire ministérielle du 11 janvier 1998, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le rajout à l'ordre du jour de ce conseil la question suivante :

- Projet de révision générale d'Urbanisme de St Georges d'Orques – avis de la commune de Juvignac

Le Conseil municipal adopte la proposition de Madame le Maire à l'unanimité des suffrages.

**I - REVISION GENERALE DU PLAN D'URBANISME DE ST GEORGES D'ORQUES -
AVIS DE LA COMMUNE DE JUVIGNAC**

Rapporteur : Madame le Maire

Le Conseil municipal est informé du projet de révision générale du Plan d'Urbanisme de Saint Georges d'Orques. Ce projet est soumis pour avis à la commune de Juvignac.

Le projet comporte une zone Ng, destinée à une aire d'accueil des gens du voyage. Elle se situe en limite territoriale de la commune de Juvignac.

Cette localisation appelle de la part de la commune de Juvignac les observations suivantes :

Située en bordure immédiate d'une zone habitée, elle est susceptible de générer des nuisances, notamment des bruits, par des déplacements nombreux de véhicules, en particulier de nuit, contraires à la jouissance en « bon père de famille » des propriétés proches.

- Le chemin d'accès de cette zone (chemin rural) est étroit, malaisé et incompatible avec la circulation de caravanes importantes tractées par des véhicules eux-mêmes de gabarit non négligeable dont les gens du voyage sont généralement équipés.
- Cet accès est de plus unique, ce qui est susceptible de gêner les mouvements des secours pouvant être appelés à intervenir sur le site
- Ces caractéristiques sont contraires au règlement de la zone N qui prévoit que les voies doivent avoir des caractéristiques adaptées à l'approche des moyens de secours et être adaptées aux usages qu'elles supportent, ce qui n'est pas le cas.
- La zone Ng est située en bordure du ruisseau Valat de la Fosse, dont les débordements sont connus et violents. Curieusement, le plan PPRI fourni au dossier du PLU est partiel et ne couvre pas la zone Ng : la question du risque inondation reste posée. Il est rappelé que les rives de ce ruisseau sont en zone « rouge » et le règlement PPRI interdit toute construction en zone rouge.
- La zone n'est pas desservie par les réseaux d'eau potable et d'assainissement. Les raccordements possibles en sont très éloignés.

De plus, les éléments d'appréciation suivants sont à prendre en compte :

- Le Conseil Général de l'Hérault, a invalidé le choix de ce terrain au motif que l'accès est « dangereux et que l'aménagement d'un carrefour n'est pas envisageable, compte tenu de la proximité d'un ouvrage ». il est curieux que la commune de Saint Georges d'Orques tente de maintenir ce choix.
- La commune de Saint Georges d'Orques s'est rendue acquéreur de ce terrain par voie de préemption lors d'une vente par le précédent propriétaire, lequel a engagé une action devant le Tribunal administratif visant à l'annulation de cette préemption.

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée d'émettre un avis défavorable au projet de PLU de Saint Georges d'Orques, sauf à voir la commune Saint Georges d'Orques supprimer le zonage contesté.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Madame le Maire à l'unanimité des suffrages.

Madame le Maire lève la séance à 20h30.

La Secrétaire de Séance

Le Maire

Lise FONS VINCENT

Danièle SANTONJA